



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Amende pour stationnement gênant, dangereux, abusif

Véifié le 30 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Autres cas ? [Forfait post-stationnement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34440\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34440)

Vous avez reçu un avis de contravention pour une *infraction: titleContent* aux règles de stationnement ? Nous vous indiquons comment payer *l'amende forfaitaire: titleContent*, dans quel délai, et la procédure à suivre si vous souhaitez contester l'amende.

Quelle amende en cas de stationnement interdit ?

Le montant de *l'amende forfaitaire: titleContent* est le suivant :

- *Stationnement abusif: titleContent* : 35 €
- *Stationnement gênant: titleContent* : 35 €
- *Stationnement très gênant: titleContent* : 135 €
- *Stationnement dangereux: titleContent* : 135 €. Vous perdez également **3 points** sur votre permis et risquez une **suspension de permis de conduire de 3 ans maximum**.

Votre véhicule peut être **immobilisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>) et **mis en fourrière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>) si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

Consultez le **simulateur** pour savoir ce que vous risquez comme sanction en cas *d'infraction: titleContent* routière :

Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Infraction>)

A noter : si vous ne payez pas votre place de stationnement, il s'agit d'une *infraction: titleContent* sanctionnée par le **forfait post-stationnement (FPS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34440>).

Comment est-on informé de l'amende ?

Un **avis d'information** est généralement déposé sur le pare-brise de votre véhicule si vous êtes absent.

Vous recevez par courrier un **avis de contravention** et une **carte de paiement**.

L'avis de contravention indique le **montant de l'amende** et **comment payer** ou **contester** l'amende.

Si nécessaire, vous pouvez vous renseigner sur la *contravention: titleContent* par téléphone auprès de l'ANTAI :

Où s'adresser ?

- **Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)** (https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

A savoir : le **procès verbal électronique (PVe)** ↗ (<https://www.antai.gouv.fr/procès-verbal?lang=fr>) a remplacé la *carte-lettre ou timbre-amende papier*. Toutefois, certaines polices municipales continuent à en utiliser.

Comment payer l'amende de stationnement ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Sur internet

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention et votre carte bancaire.

Payer son amende en ligne sur [amendes.gouv.fr](https://www.amendes.gouv.fr)

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp>)

Application mobile

Téléchargez l'application "Amendes.gouv" sur Google Play ou App Store.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention et votre carte bancaire.

Par téléphone

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention et votre carte bancaire.

Où s'adresser ?

- Serveur vocal du service de télépaiement des amendes

Par téléphone

0811 10 10 10

24 heures sur 24.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel.

Courrier

Envoyez un chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

Joignez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention.

Chez un buraliste agréé

Rendez-vous chez un buraliste agréé.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention.

Vous pouvez payer l'amende par tout moyen accepté par le buraliste (carte bancaire, espèces, chèque, timbre-amende dématérialisé).

Au guichet d'un centre des finances publiques

Rendez-vous au guichet d'un centre des finances publiques.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention.

Vous pouvez payer en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Quel délai pour payer l'amende ?

Vous devez payer *l'amende forfaitaire: titreContent* dans les **45 jours** suivant la date d'envoi de l'avis de contravention.

Ce délai de 45 jours passe à **60 jours** en cas de télépaiement.

Que se passe-t-il si le délai pour payer est dépassé ?

Si vous ne payez pas dans les délais, le montant de l'amende est ***majoré: titreContent***.

Vous recevez un **avis d'amende forfaitaire majorée**.

Le montant à payer peut être **diminué de 20 %** si vous payez dans les **30 jours** suivant la date d'envoi de l'avis (pour en bénéficier, cette diminution doit être indiquée sur l'avis).

Le délai de 30 jours passe à **45 jours** en cas de télépaiement.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Sur internet

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis d'amende majorée et votre carte bancaire.

Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp)
(<https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp>)

Application mobile

Téléchargez l'application "Amendes.gouv" sur Google Play ou App Store.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis d'amende majorée et votre carte bancaire.

Par téléphone

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis d'amende majorée et votre carte bancaire.

Où s'adresser ?

- Serveur vocal du service de télépaiement des amendes

Par téléphone

0811 10 10 10

24 heures sur 24.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel.

Par courrier

Envoyez un chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

Joignez la carte de paiement présente sur l'avis d'amende majorée.

Chez un buraliste agréé

Rendez-vous chez un buraliste agréé.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis d'amende majorée.

Vous pouvez payer l'amende par tout moyen accepté par le buraliste

Au guichet d'un centre des finances publiques

Rendez-vous au guichet d'un centre des finances publiques.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention.

Vous pouvez payer en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Le paiement en espèces est limité à 300 €.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire majorée, le Trésor Public engage une procédure **contentieuse: [titleContent](#) pour obtenir le paiement.**

Que faire en cas de difficulté pour payer l'amende majorée ?

Si vous avez du mal à payer une **amende forfaitaire: [titleContent](#) majorée**, vous pouvez demander un délai de paiement ou une **remise gracieuse: [titleContent](#).**

Vous devez envoyer votre demande au **comptable du Trésor public.**

Votre demande doit être **motivée** : expliquez pourquoi vous avez besoin d'un délai pour payer ou d'une remise.

S'il estime la demande justifiée, le comptable du Trésor public peut vous accorder soit un **délai de paiement**, soit une **remise gracieuse**, partielle ou totale (si nécessaire en appliquant une diminution de 20 %).

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Comment contester l'amende (recours) ?

Amende forfaitaire

Vous avez **45 jours** pour contester en ligne ou par courrier, à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention.

Sur internet

Vous pouvez faire votre démarche en ligne sur le site de l' ANTAI :

Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

Attention : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>)

Par courrier

Complétez le **formulaire de requête en exonération** joint à votre avis de contravention.

Joignez à ce formulaire les documents suivants :

- Lettre sur papier libre exposant vos motifs de contestation
- Original de votre avis de contravention

Respectez les conditions d'envoi indiquées sur l'avis de contravention : envoi par **par lettre RAR** , adresse où envoyer les documents).

Amende forfaitaire majorée

Vous avez **3 mois** pour contester à partir de la date d'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Sur internet

Vous pouvez faire votre démarche en ligne sur le site de l' ANTAI :

Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

Attention : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>)

Par courrier

Complétez le **formulaire de réclamation** joint à votre avis d'amende forfaitaire majorée.

Joignez à ce formulaire les documents suivants :

- Lettre sur papier libre exposant vos motifs de contestation
- Original de votre avis avis d'amende forfaitaire majorée

Respectez les conditions d'envoi indiquées sur l'avis d'amende forfaitaire majorée : envoi par **par lettre RAR** , adresse où envoyer les documents).

Vous recevez par courrier la réponse à votre contestation .

L'officier du *ministère public*: *titleContent* peut prendre **l'une des 3 décisions suivantes** :

- Déclarer votre contestation irrecevable. Par exemple, parce que vous n'avez pas joint l'avis.
- Renoncer à toute poursuite et classer sans suite l'infraction
- Décider de vous poursuivre devant le juge

Vous pouvez **suivre l'état d'avancement de votre dossier** :

Consultez votre dossier d'infraction

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienuneroconsultation?lang=fr>)

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R417-1 à R417-13 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159604)
Règles sur l'arrêt et le stationnement
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180977/>)
Pouvoir du maire en matière de stationnement
- Code de procédure pénale : articles R48-1 à R49-8 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006151009)
Amende forfaitaire et amende forfaitaire majorée
- Code de procédure pénale : articles R49-8-5 à R49-20 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006151011)
Amende minorée non applicable aux contraventions pour stationnement interdit (article R49-8-5)
- Code de procédure pénale : articles 529 à 529-2-1 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167556)
Délai de paiement de l'amende forfaitaire (article 529-1), amende majorée (article 529-2)
- Code de procédure pénale : articles 530 à 530-6 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167493)
Procédure de l'amende forfaitaire
- Réponse ministérielle du 26 mars 2020 relative au stationnement des camping-cars ↗ (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ200214376>)

Services en ligne et formulaires

- Payer son amende en ligne sur [amendes.gouv.fr](https://www.amendes.gouv.fr) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026>)
Service en ligne
- Consultez votre dossier d'infraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39689>)
Service en ligne
- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Guide des infractions ↗ (<https://www.antai.gouv.fr/dossier-infraction?lang=fr>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Comment payer une amende ↗ (<https://www.antai.gouv.fr/comment-payer?lang=fr>)
Ministère chargé de l'intérieur
- PV électronique ↗ (<https://www.antai.gouv.fr/proces-verbal?lang=fr>)
Ministère chargé de l'intérieur

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide

- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0